

Identification du patient

JAGGER mick
000

ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999
Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270782

Produits délivrés

CNK	Qté Nom	Prix Public	Prix Payé
	1 Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1 Arnica montana 30k gr boiro	5,40	5,40*
2837409	1 Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	13,80
5500020	1 Honoraire DCI (2837409)	1,36	1,36
	1 Préparation Magistrale :	14,65	14,65
Rp UREE			5 g
	VASELINE BLANCHE		ad 100 g
p.f.	1 Pommade dermique DT N° 1		
	1 Honoraire d'urgence	5,11	5,11
	Totaux	42,32	42,32
	Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande
expresse du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée
de l'intervention relative aux prestations
pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du
document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation
sont utilisées en vue de la gestion d'une
assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée.
(Loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de
connaître les informations contenues dans notre
fichier de données vous concernant. Vous pouvez
également demander que l'on corrige ou supprime
des données erronées. Si vous désirez des
informations au sujet du traitement de ces données
adressez-vous à la Commission de la Protection
de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC
ont été transmises avec succès à votre
assureur.
- Par la renvoie de votre code-barres (sur la carte ou
le document de votre assureur), vous avez marqué
votre accord pour que votre pharmacien transmette à
votre assureur, par voie électronique sécurisée, les
données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous
ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à
votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de
vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre con-
tact avec votre assureur (en non avec votre phar-
macien !). Gardez à cet effet à portée de la main le
numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document :
62a669c5-e13d-5fc9-24c2-796e487b5923
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation
BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21
janvier 2009.